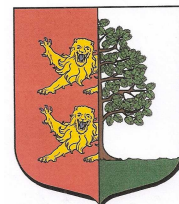


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018



Date de convocation : 28/05/2018
Date d'affichage : 28/05/2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil dix-huit, le lundi 4 juin à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, M.ROSSET, Adjoints,
H.DANJOU - Y.LE HIR- O.CHARTON – T.NEYT- C.CRETE – P.DERLY
formant la totalité des membres en exercice.
Absents : J.MAZUEL (pouvoir à M.ROSSET) - V. LE GALL

Jean-Claude GEFFROY a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018 :

M. Créte estime que ces propos ont été mal retranscrits. Il réitère avoir contacté Mme Le Gall, qu'elle lui aurait dit ne plus participer de par son déménagement de la commune.

M. Créte souhaite que M. le Maire intervienne auprès de Mme Le Gall.

M. le Maire répond qu'elle reste présidente d'une association dans la commune et qu'elle est de plein droit conseillère municipale jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal adopte à la majorité et 2 voix contre (C.Créte et M.Rosset) le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND : Réintégration des communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors :

M. le Maire rappelle que la communauté de communes du Vexin Thelle a engagé un recours juridique devant le tribunal administratif invoquant une erreur de procédure de la Préfecture de l'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte. Vu l'ordonnance du tribunal rendue en référé suspendant les arrêtés préfectoraux intégrant les communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors à la communauté de communes du Vexin Normand, les Préfecture de l'Oise et de l'Eure ont demandé de reprendre la procédure d'adhésion.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réintégration de ces 2 communes.

SIEGE : modification de la convention financière pour l'extension de l'éclairage public chemin de derrière la Chartreuse :

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire de 500 € en plus des 3 000 € initialement prévus pour l'extension de l'éclairage public chemin de derrière la chartreuse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et notamment le plan de zonage et le règlement.

Arrivée de Teddy NEYT à 21h25

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été voté le 25 septembre 2017.

Il rappelle également que la commission d'élus s'est réunie à plusieurs reprises et sous les conseils du cabinet Audiccc a fait évoluer les dispositions réglementaires. Il note également le travail réalisé avec les personnes publiques associées et notamment la DDTM, la chambre d'agriculture, la CCI et l'Architecte des Bâtiments de France pour tout ce qui concerne la protection des sites historiques.

Vu la demande de 4 conseillers municipaux (M.Crété, Le Hir, Rosset et Mme Charton) de voter à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire soumet au vote à bulletin secret la question suivante :

Etes-vous POUR ou CONTRE l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ?,

Et après avoir voté, le résultat est le suivant :

- 5 voix POUR et 5 voix CONTRE.

M. le Maire déclare que le vote a donné lieu à un partage des voix et vaut rejet de la décision conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Crété prend la parole et explique son vote estimant que le périmètre de protection du Fort (*actuellement sous carte communale avec une zone constructible et une zone non constructible donc en agricole*) devrait être en zone Ap (agricole protégé) et non en N (naturelle).

M. le Maire répond que la zone de protection du Fort, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, protège totalement le Fort et que toute idée de stationnement de véhicules sur ce site est totalement exclue.

M. le Maire conclut en faisant remarquer que ces explications viennent après le vote.

En conséquence la situation reste figée à la carte communale actuelle avec tous les risques d'urbanisme potentiels dont la commune avait souhaité se prémunir, sans oublier le passage au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES :

-Noël : Mme Charton fait part de ses difficultés à trouver un fournisseur pour les jouets de Noël.

La séance a été levée à 0h15